

Dossier sur l'initiative populaire fédérale « Pour une eau potable propre et une alimentation saine »

1. Le texte de l'initiative

La Constitution est modifiée comme suit :

Modifications de l'article 104 de la constitution al. 1, let. a, 3, let. a, e et g, et 4 § Economie, Agriculture

¹ La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population **en denrées alimentaires saines et en eau potable propre;**

³ Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

a. elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique, **qui comprennent la préservation de la biodiversité, une production sans pesticides et des effectifs d'animaux pouvant être nourris avec le fourrage produit dans l'exploitation;**

e. elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement, **pour autant que ces mesures soutiennent l'agriculture eu égard aux let. a et g et à l'al. 1;**

f. ...

g. elle exclut des paiements directs les exploitations agricoles qui administrent des antibiotiques à titre prophylactique aux animaux qu'elles détiennent ou dont le système de production requiert l'administration régulière d'antibiotiques.

⁴

12. Disposition transitoire relative à l'art. 104, al. 1, let. a, 3, let. a, e et g, et 4

Un délai transitoire de 8 ans s'applique à compter de l'acceptation de l'art. 104, al. 1, let. a, 3, let. a, e et g, et 4, par le peuple et les cantons.

2. Résumé

- Cette initiative ne vise que l'agriculture (article 104). Les autres secteurs qui utilisent des PPh et qui peuvent influencer la qualité de l'eau potable ne sont pas concernées.
- Toutes les exploitations sont concernées par l'interdiction d'usage des PPh, y compris les exploitations bio.
- Un renoncement total aux PPh aura pour conséquence une baisse de la production agricole suisse de l'ordre de 20 à 40 %.
- Les produits importés ne sont pas concernés et leur production n'est soumise à aucune condition.
- Seul le fourrage produit sur l'exploitation sera autorisé pour l'élevage. Plus de collaborations possibles avec des exploitations voisines.

3. Faits

Depuis 30 ans, la Confédération a mis sur pied une politique agricole incitative (paiements directs) visant notamment à limiter l'usage des PPh.

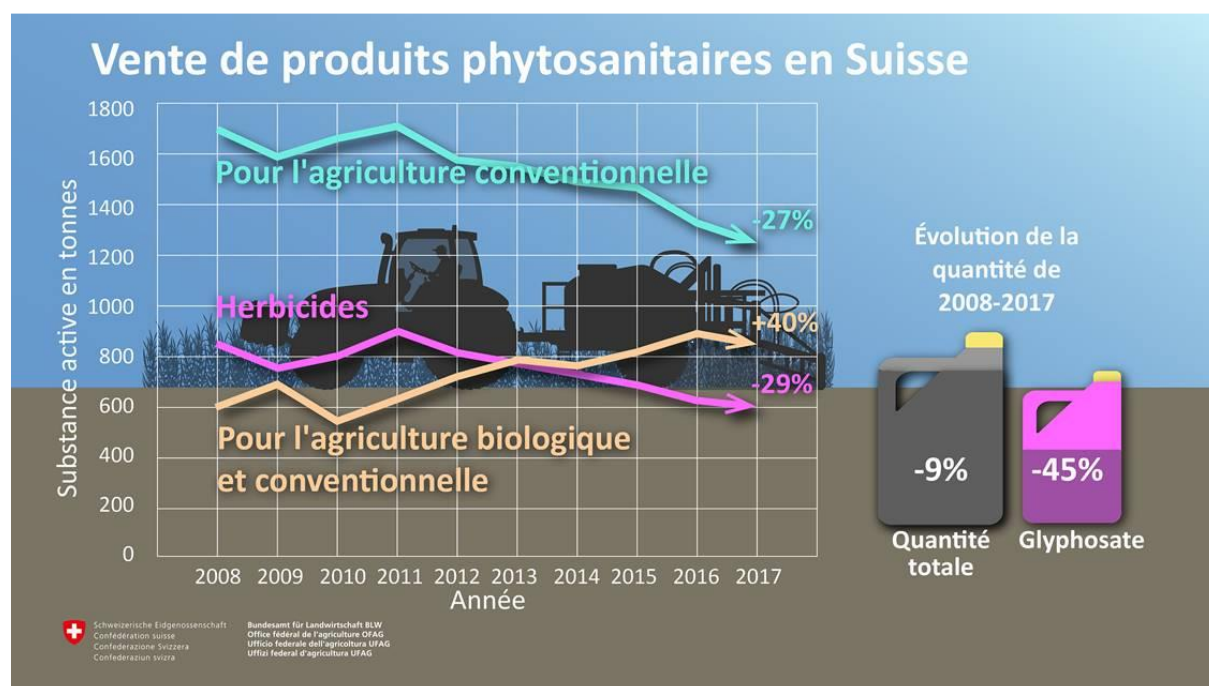
A Genève près de 100% des exploitations pratiquent les PER ou le bio et la majorité des céréales sont cultivées sans fongicides ni insecticides.

14 % de la surface agricole utile du Canton est consacrée à des surfaces de promotion de la biodiversité et ne reçoit aucun PPh.

En 2018, la Confédération et le Canton de Genève ont mis sur pied une stratégie de diminution des risques liés à l'usage des PPh.

Une initiative parlementaire déposée par le Conseil des Etats, «Réduire les risques d'utilisation de pesticides», devrait être adoptée par les Chambres cette année. C'est une réponse directe aux deux initiatives populaires.

La consommation de PPh est en continuelle diminution en Suisse. L'usage des PPh BIO est en augmentation. La tendance à l'abandon progressif des PPh de synthèse est donc pris.



4. Conséquences de l'initiative

- Plus aucun PPh n'est autorisé, y compris ceux utilisés en agriculture biologique.
- Forte diminution de la production nationale de biens alimentaires 30-40%. Cette diminution concerne tant l'agriculture biologique que l'agriculture non biologique.
- La production de volaille, de porcs et dans une moindre mesure de bovins devient impossible en raison de l'interdiction d'acheter des fourrages même chez son voisin !
- La compensation de la diminution de production indigène est comblée par des importations.
- La qualité de l'eau ne va pas s'améliorer !
- La qualité de notre alimentation va se détériorer (importations) !

5. Questions-réponses arguments

Pourquoi l'agriculture se bat contre cette initiative ?

Le secteur agricole prend très au sérieux les thèmes soulevés par l'initiative et reconnaît la nécessité de prendre des mesures. Les réponses aux défis sont déjà mises en œuvre: le Plan d'action Produits phytosanitaires, l'initiative parlementaire «Réduire le risque d'utilisation de pesticides», la Stratégie Antibiorésistance, la Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action, ainsi que la stratégie sectorielle pour un approvisionnement durable en fourrages suisses. Une mise en œuvre et une application rigoureuse de tous les instruments offrent assez de leviers pour atteindre les objectifs d'une agriculture durable et relever les défis actuels. Si l'initiative était acceptée, les agriculteurs ne seraient plus en mesure de remplir leur mission de base et l'approvisionnement de la Suisse en denrées alimentaires saines, sûres, de qualité et produites de manière durable serait remis en question. L'initiative va beaucoup trop loin et n'atteint même pas son objectif principal : il n'y a pas d'amélioration globale pour l'environnement.

Pourquoi utilisons-nous des produits phytosanitaires ?

Comme en médecine humaine où nous devons parfois prendre des médicaments, nos cultures doivent être protégées. Que ce soit en agriculture biologique ou non biologique, nous prenons des mesures préventives pour protéger leurs cultures des maladies et des ravageurs : travail du sol adapté, rotation des cultures, ou variétés résistantes. Or, suivant la situation (risque d'infestation, conditions météorologiques, etc.), ces mesures ne suffisent pas toujours à satisfaire les exigences de qualité élevées des commerçants, des transformateurs et des consommateurs. Dans les magasins, l'aspect des fruits et des légumes joue un rôle prépondérant : une petite chenille sur une salade et c'est la récolte de toute une journée ou d'un champ entier qui devient invendable. Pour ces raisons, les exploitations agricoles n'ont d'autre choix que de parfois traiter leurs cultures. Ils ne le font pas par plaisir car ces produits ont un coût, tout comme leur épandage.

Etes-vous formés pour utiliser ces produits ?

L'agriculture est un métier qui nécessite une formation initiale de 3 ans débouchant sur un CFC. Il est en outre possible de continuer vers une maîtrise, des formations supérieures en HES ou à l'EPFZ. Chaque agriculteur doit passer un permis de traiter et tous appareils sont contrôlés à échéances régulières. Dans le cadre des PER, beaucoup de produits sont interdits d'utilisation, plus particulièrement ceux à large spectre et les plus nocifs pour l'environnement. En plus dans chaque canton il y a des organisations de formation continue (AgriVulg à Genève) qui abordent la question de l'utilisation des produits phytosanitaires dans des groupes d'agriculteurs et d'agricultrices.

Comment ces produits sont homologués ?

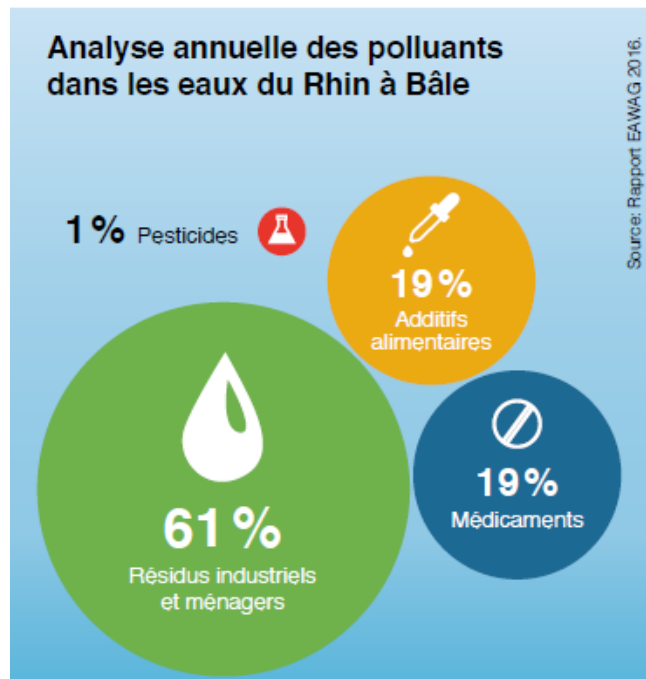
Tous les produits phytosanitaires font l'objet d'une phase d'homologation avant leur mise sur le marché. Trois Offices fédéraux en ont la charge : l'Office fédéral de l'agriculture, celui de l'Environnement et celui de la Santé publique. Ce n'est qu'après un examen approfondi des effets de ces produits sur la faune naturelle et sur la santé humaine qu'ils peuvent être mis sur le marché.

Que se passerait-il si on ne pouvait plus utiliser de produits phytosanitaires ?

Le recul de la production suisse serait d'environ un tiers si nous devions renoncer en totalité aux produits phytosanitaires. Lors d'années pluvieuses, les pertes de récolte pourraient s'avérer très importantes dans des cultures spécifiques telles que la vigne, les légumes, les fruits, les pommes de terre ou la betterave sucrière. La Suisse n'aurait d'autre choix que d'importer plus d'aliments de l'étranger.

Qu'en est-il des résidus de produits phytosanitaires d'origine agricole trouvés dans l'eau par rapport à d'autres secteurs ?

Les produits phytosanitaires font partie des rares substances ciblées lors d'analyses de l'eau potable. Il n'existe pas d'exigence quantitative pour les résidus de produits chimiques industriels et domestiques, les édulcorants, les produits de contraste radiologique ou les médicaments. L'agriculture assume ses responsabilités en mettant en œuvre les Plans d'action Produits phytosanitaires de la Confédération et du Canton, qui comprend 51 mesures différentes. Les chiffres en témoignent avec éloquence : si pas moins de 64,8 tonnes de produits chimiques industriels et ménagers, 19,8 tonnes d'édulcorants artificiels ou 16,9 t de médicaments sont déversés chaque année dans le Rhin, il n'y a que 0,9 tonnes de produits phytosanitaires qui finissent dans les eaux du fleuve. Dans le même ordre d'idée, on teste, dans le Léman, moins de 100 matières chimiques sur les 140'000 connues tous secteurs confondus. L'initiative Eau propre rate donc totalement sa cible.



Que sont les pesticides et lesquels seraient concernés par l'initiative ?

Le texte de l'initiative veut restreindre l'octroi des paiements directs uniquement à la « production sans pesticides ». Pesticide est un terme générique englobant différentes catégories de produits. Les produits phytosanitaires en sont l'un d'entre eux. Selon la définition officielle, les pesticides regroupent tous les produits phytosanitaires et la famille des biocides, peu importe qu'ils soient d'origine naturelle ou de synthèse. L'initiative concerne donc aussi l'agriculture biologique. Les remèdes naturels qui y sont autorisés ne pourraient également plus être utilisés.

Qu'advierait-il des exploitations qui ne pourraient pas se conformer à la nouvelle réglementation ?

En cas d'acceptation de l'initiative, en particulier les exploitations viticoles et arboricoles, certaines cultures des champs, les productions avicole et porcine et la production d'œufs se verraient contraintes soit de renoncer aux paiements directs et de ne plus produire selon le cahier des charges des prestations écologiques requises, soit d'abandonner la production. Dans un cas comme dans l'autre, il n'y a aucun effet positif sur l'environnement.

Quelles sont les conséquences d'une sortie de la production selon le cahier des charges des prestations écologiques requises ?

Les prestations écologiques requises constituent la base pour obtenir des paiements directs. Elles comprennent, par exemple, les surfaces minimales définies pour la promotion de la

biodiversité, telles que les prairies extensives, les haies ou les arbres à haute tige. Si une exploitation renonce aux paiements directs, elle n'est plus tenue de respecter les exigences correspondantes. Le risque est grand qu'elle compense les pertes subies par une intensification de la production.

Pourquoi n'est-il pas possible de nourrir les volailles et les porcs exclusivement avec des aliments produits sur l'exploitation même ?

Les exploitations, et en particulier celles situées dans les régions de collines et en montagne, ne peuvent pas toutes exploiter leurs parcelles en grandes cultures. Or, cela serait nécessaire pour qu'elles puissent produire elles-mêmes les fourrages destinés aux porcs et aux volailles. En effet, les porcs et les volailles ne sont pas des herbivores. Il ne serait en outre plus possible de nourrir les animaux avec des sous-produits de l'industrie alimentaire, comme le son de céréales des minoteries ou le petit-lait de la production fromagère. De précieux aliments pour animaux finiraient dans des installations de biogaz ou dans l'incinération des déchets, une véritable absurdité écologique.

D'où provient la nourriture donnée aux animaux ?

86 % des fourrages distribués à nos animaux de rente sont d'origine suisse. Grâce au pays d'herbages qu'est la Suisse, cette part atteint même 90% dans le cas des animaux consommant du fourrage grossier, c'est-à-dire les vaches, les veaux, les génisses, les moutons, les chèvres ou les chevaux. C'est en particulier pour nourrir les porcs et les poulets que nous avons besoin d'importations. Nous n'importons cependant que des fourrages sans OGM. Le soja doit être issu d'une production durable certifiée. Aujourd'hui, 50% du soja donné aux animaux provient d'Europe.

L'initiative a-t-elle un effet positif sur le prix et la qualité de nos aliments ?

C'est précisément le contraire qui devrait se produire : notre alimentation ne deviendra pas plus saine, mais plus chère. L'initiative conduirait à une baisse massive de la production indigène et, partant, à une hausse des importations. Concernant la présence de résidus, les produits importés donnent lieu jusqu'à cinq fois plus de réclamations que les produits suisses lors des contrôles officiels et, dans le cas des produits en provenance d'Asie, ce sont même 30% des échantillons qui sont incriminés. La forte diminution de la quantité de production indigène et les exigences très élevées quant à la production dans notre pays provoqueraient un renchérissement énorme des produits alimentaires suisses.

Où se situe l'agriculture suisse en comparaison internationale s'agissant de l'utilisation de produits phytosanitaires ?

L'utilisation de pesticides en Suisse est nettement inférieure à celle à l'étranger. C'est ce que montrent les statistiques des ventes de l'Office fédéral de l'agriculture, les chiffres d'Agroscope et les données de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Nous utilisons ainsi 42% de produits phytosanitaires de moins que nos voisins allemands. En outre, nos statistiques comprennent toutes les substances actives naturelles et tous les moyens de lutte biologique. Ce n'est pas le cas à l'étranger.

En quoi les denrées alimentaires importées diffèrent-elles des produits suisses ?

Les produits alimentaires importés proviennent de pays où les conditions de production ne supportent pas la comparaison avec les normes suisses en matière d'écologie et d'élevage. Concernant la présence de résidus, les produits importés donnent lieu jusqu'à cinq fois plus de réclamations que les produits suisses lors des contrôles officiels et, dans le cas des produits en provenance d'Asie, ce sont même 30% des échantillons qui sont incriminés. En outre, une surveillance de la Confédération montre que les aliments suisses sont exempts de résidus de glyphosate. Par contre, il arrive d'en retrouver en quantités considérables dans des céréales, des légumineuses ou des pâtes alimentaires importées.

Des produits phytosanitaires sont autorisés, puis à nouveau interdits. Pourquoi ?

Il est normal que de nouvelles connaissances soient acquises au fil du temps et que les conditions d'utilisations soient adaptées à la nouvelle donne ou qu'il soit nécessaire de retirer des produits du marché. Le retrait de produits autorisés par le passé prouve que notre système

fonctionne et que des mesures sont prises si nécessaires. Le même processus s'applique aussi à d'autres domaines, par exemple aux médicaments.

Qu'en est-il de l'eau potable en Suisse ?

La qualité de l'eau potable est excellente en Suisse en comparaison mondiale. La population peut la consommer sans crainte. Il faut que cela reste ainsi ! La propreté de l'eau figure aussi parmi les préoccupations de l'agriculture. Les lois et les ordonnances existantes préviennent d'une pollution supplémentaire des eaux.

La qualité de notre eau potable se détériore-t-elle ?

Non, la qualité de notre eau potable ne s'est pas détériorée. Il s'agit toujours de la même eau que celle que nous buvions il y a plus de 30 ans. Les méthodes d'analyse, en revanche, se sont considérablement affinées. Il est aujourd'hui possible de détecter des traces infimes de résidus. Par ailleurs, les connaissances et les évaluations sur les substances évoluent en permanence. Par exemple, le chlorothalonil (un fongicide) était jusqu'à il y a peu considéré comme sûr. Or, les autorités européennes de la santé ne peuvent désormais plus exclure des effets dangereux. À son tour, la Confédération a réagi et interdit cette substance à la fin 2019.

Qu'est-ce le chlorothalonil et est-il encore utilisé ?

Le chlorothalonil est un produit phytosanitaire qui était utilisé pour lutter contre diverses maladies fongiques. Son utilisation est interdite depuis fin 2019, car les autorités européennes de la santé ne pouvaient plus exclure des effets dangereux. Auparavant, cette substance a été considérée comme inoffensive pendant des décennies. Le Centre international de recherche sur le cancer classe le chlorothalonil dans sa catégorie 2. La viande rouge les boissons dont la température excède 65 °C ou le travail en alternance figurent aussi dans cette catégorie. Selon le chimiste cantonal bernois, une personne de 70 kg devrait boire chaque jour 10 500 litres d'eau pendant toute sa vie pour atteindre une dose préjudiciable.

L'agriculture suisse en fait-elle assez pour les abeilles, les insectes et les oiseaux ?

L'agriculture fournit 165'000 hectares de surfaces de promotion de la biodiversité. Elle a atteint ou dépassé tous les objectifs environnementaux en matière de biodiversité. Au moyen de la pétition « Élucider la disparition des insectes », l'agriculture suisse s'engage en faveur de mesures efficaces pour arrêter la disparition des insectes. L'utilisation de produits phytosanitaires, p. ex. pour lutter contre des insectes ravageurs, s'effectue en protégeant autant que possible les auxiliaires. L'autorisation de produits nécessite une preuve d'innocuité pour les abeilles et d'autres insectes. L'usage d'une foule de produits critiques est interdit aujourd'hui. Il est de plus en plus fréquent de recourir à des méthodes alternatives ou des substances naturelles.

Le gaspillage alimentaire diminuera-t-il grâce à l'initiative ?

Non. Ce sont 40% de la nourriture qui sont perdus tout au long de la chaîne du champ à la bouche. Quelque 9% des pertes ont lieu dans l'agriculture. Les raisons en sont multiples : exigences strictes du commerce intermédiaire et de détail quant à l'aspect, à la forme ou à la qualité et attentes élevées des consommateurs en matière de qualité. La quête de la perfection pour des produits naturels est complétée par de nombreux autres facteurs tout au long de la chaîne de valeur ajoutée. En particulier les dates de péremption très courtes, les achats mal orientés ont la mauvaise gestion des « restes » ont un impact considérable. L'initiative n'influence aucun de ces points.

Quand les détenteurs d'animaux de rente utilisent-ils des antibiotiques ?

Tout traitement aux antibiotiques d'un animal de rente nécessite une prescription d'un vétérinaire, et chaque utilisation est enregistrée dans une base de données. C'est le principe « Oui aux antibiotiques pour guérir. Non aux antibiotiques pour prévenir. » qui prévaut dans l'agriculture suisse. Leur utilisation pour soigner des animaux de rente a diminué de plus de moitié au cours des dix dernières années.

Le gaspillage alimentaire est encouragé

De nombreux sous-produits de l'industrie alimentaire, par exemple le son de céréales des minoteries ou le petit-lait de la production fromagère, rentrent indirectement dans l'alimentation humaine à travers l'alimentation des animaux de rente. Cette valorisation ne serait plus autorisée si l'initiative était adoptée. De précieux aliments pour animaux finiraient dans des installations de biogaz ou dans l'incinération des déchets.

Des emplois vont disparaître

L'industrie alimentaire suisse a besoin de matières premières indigènes. Si celles-ci deviennent moins disponibles, il serait plus rentable d'importer des produits finis plutôt que des matières premières. Des emplois disparaîtraient.

Un coup dur pour la biodiversité

Les prestations écologiques requises constituent la base pour obtenir des paiements directs. Leur cahier des charges demande à chaque exploitation de mettre à disposition une surface minimale pour la promotion de la biodiversité. Si l'exploitant ne reçoit pas de paiements directs, son intérêt à mettre en place des surfaces de promotion de la biodiversité diminuerait. Le risque serait alors qu'il cultive ses champs de manière intensive plutôt que durable.

AgriGenève 3 mars 2021